

Aide à l'emploi	SINE CPAS ( - de 45 ans)	SINE CPAS ( 45 ans au moins )
<p><b>Pouvez-vous bénéficier de cette mesure ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous avez moins de moins de 45 ans</li> <li>• Vous n'avez pas le CESI</li> <li>• La durée de perception du RIS ou aide financière déterminera le montant des aides octroyées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous avez au moins 45 ans</li> <li>• Vous n'avez pas le CESI</li> <li>• La durée de perception du RIS ou aide financière déterminera le montant des aides octroyées</li> </ul>
<p><b>Quels employeurs ?</b></p>	<p>Posséder une attestation mentionnant qu'il est un employeur SINE, délivrée par la Direction générale Emploi et Marché du travail du Service public fédéral de l'Emploi.</p>	

**Avantages pour vous et l'employeur**

- Si vous êtes bénéficiaire du RIS ou aide sociale financière équivalente durant au moins 156 jours au cours des 9 mois précédents :
    - Réduction de cotisation ONSS de 1000 euros durant max.33 mois
    - 500 euros par mois du CPAS durant 33 mois maximum
  - Si vous êtes bénéficiaires du RIS ou aide sociale financière équivalent durant au moins 312 jours au cours des 18 mois précédents :
    - Réduction de cotisations ONSS de 1000 euros durant max. 63 mois
    - 500 euros par mois du CPAS durant maximum 63 mois
  - Rem. : le CPAS octroie le montant de 500,00 EUR si le travailleur travaille à temps plein. S'il ne travaille pas à temps plein, il faut multiplier 750,00 EUR par la fraction d'occupation contractuelle. Le résultat ne peut pas dépasser 500,00 EUR.
- Si vous êtes bénéficiaire du RIS ou aide sociale financière équivalente durant au moins 156 jours au cours des 9 mois précédents :
    - Réduction de cotisations ONSS de 1000 euros durant toute la durée de l'occupation
    - 500 euros par mois du CPAS durant toute la durée d'occupation
  - Rem. : le CPAS octroie le montant de 500,00 EUR si le travailleur travaille à temps plein. S'il ne travaille pas à temps plein, il faut multiplier 750,00 EUR par la fraction d'occupation contractuelle. Le résultat ne peut pas dépasser 500,00 EUR.

<b>Que devez-vous faire ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre contact avec un agent du CPAS</li></ul>
<b>Que doit faire l'employeur ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demander une attestation mentionnant qu'il est un employeur SINE auprès de la Direction générale Emploi et Marché du travail du Service public fédéral de l'Emploi</li><li>• Etablir un contrat de travail avec le travailleur contenant des mentions obligatoires. Un formulaire type sera remis par le CPAS.</li></ul>